

Lettre DH/FH1 n° 13677 du 7 novembre 1997

Relative aux modalités de paiement de l'indemnité de chaussures et de vêtements allouée à certains agents

Direction des hôpitaux

Sous-direction des personnels de la fonction publique hospitalière

Bureau politique des ressources humaines et réglementation générale – FH 1

M...,

Par lettre du..., vous avez attiré mon attention sur les modalités de paiement de l'indemnité de chaussures et de vêtements de travail allouée aux agents dont les fonctions entraînent leur usure anormale sans que ces effets soient fournis par l'établissement employeur.

Il semble que vous soyez saisi de protestations émanant d'agents qui se verraient opérer des retenues sur le montant de l'indemnité, liées à des périodes d'absence.

J'observe que l'arrêté du 18 mars 1981 ne prévoit pas que cet avantage, annuel, puisse subir, à l'instar de la prime de service, des abattements proportionnels aux absences des agents concernés.

En outre, en raison du caractère forfaitaire de la prime, il ne m'apparaît pas opportun ni justifié de procéder à de tels abattements.

Enfin, une telle pratique serait discriminatoire, dans la mesure où les agents auxquels les établissements fournissent les vêtements de travail seraient ainsi traités plus favorablement.

je vous prie d'agréer, M... l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-directeur des personnels
de la fonction publique hospitalière,
D. VILCHIEN

Texte non paru au *Journal officiel*